

Pour y réussir, il faut d'abord se rendre bien compte du but que se propose l'Apôtre, et pour cela, il est nécessaire de savoir à qui et en quelles circonstances il écrit. La question une fois bien posée, on arrive à se rendre compte des considérations auxquelles il se livre ou des objections auxquelles il répond.

Dans la pensée de faciliter ce travail, nous avons fait précéder chaque Épître d'une Préface particulière, dans laquelle nous nous efforçons de déterminer la pensée générale de l'auteur, de fixer les différentes parties du plan qu'il a suivi, d'en indiquer le rapport, afin de rendre sensible, autant que possible, l'unité de sa composition. Ces analyses, jointes aux notes particulières que nous nous proposons d'ajouter à celles de Ménochius, fourniront, nous l'espérons, tous les moyens nécessaires pour rendre cette étude aussi fructueuse qu'agréable.

PRÉFACE SUR L'ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

1. Fondation de l'Église romaine. — 2. But de l'Épître aux Romains. — 3. Analyse de cette Épître. — 4. De son style et de son caractère.

1. L'histoire nous apprend, dit saint Jérôme, que Pierre fut le premier évêque d'Antioche, et qu'il transféra son siège de la capitale de l'Orient à Rome qui était alors la capitale de l'univers (*Comment. in Epit. ad Galat.*, cap. III). D'après la Chronique d'Eusèbe, ce fut au commencement du règne de Claude, vers l'an 42, qu'eut lieu ce grand événement (*Chron.*, lib. II). Le chef des Apôtres resta pendant 25 ans en possession de son siège, et évangélisa pendant ce temps la ville des Césars dont il devait faire la Ville éternelle.

Le protestantisme a voulu attaquer ce fait, dans la pensée de détruire par-là même la prééminence de cette Église dont les réformateurs rejetaient l'autorité. Mais ils ont contre eux la tradition tout entière. Car, comme le dit Baronius, la venue de saint Pierre à Rome est attestée par l'unanimité des écrivains ecclésiastiques, dans les deux Églises grecque et latine. Leur témoignage forme une chaîne continue qui remonte à l'origine même de l'Église pour se prolonger jusqu'à nous. Parmi les auteurs grecs, Papias, Caius, Denys de Corinthe, Pierre d'Alexandrie, Eusèbe, Origène, Jean Chrysostome, Cyrille d'Alexandrie, Epiphane, Théodoret; chez les Latins: Irénée, Tertullien, Hippolyte, Cyprien, Arnobe, Lactance, Optat, Jérôme, Ambroise, Augustin, Sulpice Sévère, Prudence, Philastrius, Orose, Prosper de Turin. Ce n'est pas dire assez: tous les conciles œcuméniques, tous les souverains Pontifes et tous les empereurs de Rome et de Byzance ont reconnu, attesté et proclamé ce fait (*Annal. ecclés.*, tom. I, pag. 329).

À ces témoignages si positifs est venu dans ces derniers temps s'ajouter celui de saint Clément, disciple et successeur de saint Pierre, dont un docteur protestant de l'Université d'Oxford a découvert la 1^{re} Épître adressée aux Corinthiens. Cet ouvrage, que toute la science moderne reconnaît pour authentique, a peut-être été composé trois ans seulement après le martyre de saint Pierre et de saint Paul, et il rend hommage à ces deux Apôtres en des termes qui ne permettent pas de douter que Pierre n'ait établi dès le commencement son siège à Rome.

Le décret de bannissement, que l'empereur Claude porta contre les Juifs, atteignit en même temps les chrétiens, et à cette occasion, saint Pierre fut obligé de quitter Rome momentanément pour retourner en Asie. Neuf ans après son arrivée à Rome, l'an 51, nous le trouvons à Jérusalem où il tient le premier concile pour résoudre la question des observances légales que saint Paul était venu lui soumettre.

De quel côté se dirigea-t-il après avoir promulgué cette décision dogmatique? Nous le voyons quelque temps après à Antioche, où saint Paul lui résiste au sujet des judaïsants que le chef des Apôtres traitait avec une excessive indulgence. Mais à partir de ce moment, l'histoire ne nous fait pas connaître ses voyages et ses missions.

Le livre des Actes ne nous parle que de saint Paul qui entreprend presqu'immédiatement après, sa seconde mission. Mais c'est sur la fin de la troisième, vers l'an 57, qu'il écrit de Corinthe, aux Romains, son Épître.

Il y avait 46 ans que saint Pierre avait fait à Rome son premier voyage. Sa prédication y avait été féconde. Car, d'après l'énumération de tous les saints personnages que saint Paul énumère à la fin de son Épître, on voit que cette Église était nombreuse et florissante.

Seulement cette Église comme toutes les autres s'était formée de chrétiens qui avaient une double origine. Les uns sortaient du paganisme et s'étaient convertis à la foi de l'Évangile, après avoir vécu dans les ténèbres de l'idolâtrie.

Les autres étaient issus du judaïsme. C'étaient des enfants d'Abraham qui avaient compris que le Messie était arrivé, et qui s'étaient faits les disciples de Jésus.

L'opposition, qui avait toujours existé entre les Juifs et les Gentils, s'était reproduite au sein de l'Église elle-même. Le Juif, si exclusif dans sa croyance, se trouvait mal à l'aise à côté du Gentil converti, et aurait voulu l'obliger, dans un certain mesure, à se soumettre à la loi mosaïque; et le Gentil, qui s'était habitué à dédaigner le Juif, était porté à le mépriser, surtout à la pensée de toutes les préventions dont ce peuple s'était rendu coupable, et au souvenir si récent du décret qu'il venait de commettre en crucifiant le Rédempteur du genre humain.

2. Saint Paul avait été instruit de ces dispositions fâcheuses par les chrétiens que l'édit de l'empereur Claude avait obligés de quitter Rome, et qui s'étaient retirés en Grèce ou en Asie. Dans son premier voyage à Corinthe, il avait logé chez Aquila et Priscille qui étaient du nombre de ces prosélytes, et ils l'avaient suivi à Ephèse où ils étaient restés quelque temps avec lui.

Les circonstances ayant changé, ils en avaient profité pour retourner à Rome, et c'est à eux que l'Apôtre recommande tout spécialement la diaconesse Phébé qu'il avait chargée de leur porter sa lettre (Rom. xvi, 3). Il comptait sans doute sur leur zèle et leur prudence pour faire accepter de tous les fidèles les avis qu'il leur adressait dans l'intérêt du bien en général, et de leur sanctification en particulier.

On s'est demandé comment saint Paul avait pu se mêler des divisions qui existaient dans l'Église romaine, du moment que Pierre était là et qu'il avait toute la puissance et toutes les lumières nécessaires pour dirimer cette controverse. L'Apôtre des Gentils ne parle pas même du chef des Apôtres, et il ne semble pas se douter de l'autorité que Pierre a sur Rome, et comme fondateur de cette Église, et comme chef de toute l'Église catholique.

Ce silence prouve qu'au moment où saint Paul écrivit aux Romains, Pierre n'était pas au milieu d'eux. Pendant les vingt-cinq ans que son règne a duré, le chef des Apôtres ne s'est pas contenté d'évangéliser Rome elle-même, mais il a parcouru l'Asie Mineure et une grande partie de l'Occident. Il était sans doute occupé à ces différentes missions. Saint Paul le savait. Il aurait voulu, comme il le dit aux Romains, aller lui-même à Rome. Il en avait formé le projet (Act. xix, 41), mais il voyait qu'il était encore obligé d'aller auparavant à Jérusalem. Il savait qu'il serait persécuté, enchaîné, et qu'il ne pourrait pas parler aux Romains, comme il en avait le désir, avant plusieurs années.

D'un autre côté, les dissensions qu'il s'agissait de calmer n'étaient pas arrivées à l'état violent que certains auteurs modernes supposent. Les Juifs et les Gentils ne se considéraient pas comme des ennemis. Il n'y avait pas de rupture entre eux. Ils vivaient ensemble sous la même foi, faisaient partie des mêmes assemblées et ne se regardaient pas réciproquement comme des hérétiques sortis du sein de l'Église. La bonne harmonie, qui devait régner entre eux, se trouvait seulement troublée par ces appréciations particulières que nous avons signalées. Il y avait là des germes de division qu'il importait de détruire avant qu'ils ne se fussent développés. Il fallait prévenir le mal avant qu'il ne se fût produit, et c'est précisément à cela que s'attache saint Paul. C'est la pensée qui lui dicte son Épître. Mieux au courant de la situation que nous ne pouvons l'être à 1800 ans de distance, sachant saint Pierre éloigné de Rome et ignorant peut-être ce qui s'y passait; ne pouvant aller de sa personne visiter cette mère de toutes les Églises, et qui était à ce titre l'objet tout spécial de sa sollicitude, il prend le parti d'écrire aux Romains et d'envoyer son Épître par la diaconesse Phébé, qui en attire elle-même l'authenticité.

3. Cette Épître se divise en deux parties; la partie dogmatique, qui comprend les onze premiers chapitres (I-IX), et la partie morale qui se compose des cinq derniers (X-XV).

Dans le prologue ou introduction, qui renferme les seize premiers versets du premier chapitre, saint Paul se concilie l'attention et l'affection des Romains en leur exposant la nature et le caractère de son apostolat. Il pouvait craindre que les Juifs d'Orient, qui le persécutaient, ne les eussent prévenus contre lui, et pour faire tomber ces préventions qui auraient nu dans leur esprit à

l'autorité de sa parole, il leur dit ce qu'il est, leur fait un abrégé de sa profession de foi, leur fait connaître sa mission apostolique, et justifie ainsi son intervention dans les questions qui les divisent.

1. Après cette préparation indispensable, il entre dans la question et pose la thèse qu'il a l'intention d'établir dans cette Épître; c'est que la justification se fait par la foi en Jésus-Christ, et non par les œuvres de loi comme le croyaient les Juifs, ni par les forces de la nature comme le prétendaient les Gentils (17-18).

Il attaque d'abord les Gentils, et il fait voir que la science n'a point justifié leurs philosophes, qu'ils auraient pu connaître la vérité, mais qu'au lieu de la répandre ils l'ont retenue captive et l'ont altérée, et que Dieu, pour les punir de cette injustice, les a abandonnés aux désirs déréglés de leur cœur, et les a laissés tomber dans les crimes les plus affreux (ch. I, 19-34).

Les philosophes païens n'ont d'ailleurs pas été les seuls à faire abus des lumières qu'ils avaient reçues. Les Juifs doivent se faire le même reproche, et c'est pour ce motif qu'ils n'ont lieu à se glorifier ni les uns, ni les autres. Ils seront jugés, les premiers, d'après la loi naturelle, les seconds, d'après la loi de Moïse, et ils recevront tous chacun selon leurs œuvres. C'est ce qu'ils ne doivent pas perdre de vue (ch. II, 4-7).

La cause des païens étant entendue, l'Apôtre passe aux Juifs. Il leur accorde qu'ils ont été très-privilégiés, mais il leur rappelle, en même temps, que tous ces privilèges ont tourné contre eux, parce qu'ils n'en ont pas tiré le profit qu'ils devaient. La circoncision ne suffit pas pour être sauvé; il faut être juif de cœur, et c'est précisément ce qu'ils ne sont pas (ch. II, 28-29). L'Apôtre relève tous les avantages des Juifs, mais il montre en même temps que l'honneur que Dieu leur a fait ne les a pas rendus meilleurs, et c'est ce qu'il prouve par l'Écriture elle-même. Il en conclut que la loi a été impuissante à les justifier, que la loi en Jésus-Christ a seule ce mérite, et que les Juifs et les Gentils en ont un égal besoin (ch. III).

Cette doctrine de la justification gratuite par la foi en Jésus-Christ, saint Paul l'établit par l'exemple d'Abraham (ch. IV), qui devait être décisif pour les Juifs. Après l'avoir établi, il en décrit les effets; ce qui le conduit à parler du péché originel, et à mettre en parallèle le principe de la chute et celui de la réhabilitation, Adam et Jésus-Christ (ch. V). Comme saint Paul avait dit dans ce dernier chapitre (20) que Dieu avait répandu une surabondance de grâces où il y avait eu une surabondance de péchés, il se demande si cette miséricorde infinie, impensable, de Dieu, autorise le pécheur à multiplier ses fautes. Il s'élève contre cette mauvaise interprétation de cette doctrine, et, loin d'approuver la doctrine relâchée des hérétiques du temps, il dit au contraire que le chrétien est devenu le serviteur de Dieu, qu'il est mort au péché et qu'il ne doit plus pécher (ch. VI).

En se convertissant au christianisme et en recevant le baptême, les Juifs ont été délivrés de la servitude de la loi mosaïque. Mais quoique le péché originel ait été effacé dans leur âme, il leur est resté le foyer de la concupiscence qui établit en nous une loi de chair qui lutte perpétuellement contre la loi de l'esprit (ch. VII); fort heureusement dans ce combat le chrétien est soutenu par le secours de la grâce et par l'action incessante de l'Esprit-Saint qui habite en lui, et qui l'inspire et qui l'anime (ch. VIII).

La loi mosaïque étant impuissante à justifier l'homme, il s'ensuit que les Juifs, qui s'y attachent obstinément et qui ne veulent pas se soumettre à la loi nouvelle, sont réprouvés. L'Apôtre examine d'abord si cette réproubation est contraire aux promesses de Dieu et à sa justice (ch. IX). La vérité est annoncée par les ministres de l'Évangile au monde entier, aux Juifs, comme aux Gentils. Si les Juifs n'ouvrent pas les yeux à sa lumière, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes (ch. X). Pour les consoler, saint Paul examine l'étendue de cette réproubation, et il prouve qu'elle est restreinte quant au temps et à la durée (ch. XI).

La conclusion de cette première partie, c'est qu'au point de vue de la justification, le Juif et le Gentil ne doivent se glorifier ni les uns, ni les autres, mais qu'ils doivent vivre en parfaite harmonie dans un sentiment commun de reconnaissance et d'amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le principe unique de leur justice et de leur salut.

II. Dans la partie morale de son Épître, l'Apôtre arrive au même but. Il

donne d'abord aux Romains l'idée qu'ils doivent se faire de l'unité de l'Église. Il la leur représente comme un corps dont les membres ont à remplir différentes fonctions, mais poursuivent tous au même but, à la gloire de Dieu et de Jésus-Christ (ch. xii). Aux Juifs qui étaient portés à se révolter contre les puissances, par suite de l'idée de cette fausse liberté qu'ils se faisaient, il recommande le respect et la soumission due à l'autorité. Il les exhorte tous à la paix, à l'union et à la charité (ch. xiii). Il règle le différend qui s'était élevé entre eux au sujet des viandes défendues par la loi, et des fêtes qu'elle ordonne (ch. xiv).

Enfin, il termine son Épître par des salutations et des recommandations. Ces salutations montrent l'esprit de charité qui animait toutes ces Églises primitives, et l'intimité des liens qui les unissaient entre elles. Les recommandations de l'Apôtre ont surtout pour objet de maintenir et d'exciter la charité qui était le principe de ces vertus, et il est à remarquer avec quel soin il engage les fidèles à éviter ces hommes de désordre qui cherchaient à altérer la doctrine, et qui les flattaient, pour se faire, au sein de l'Église, un parti qui ils se proposaient d'exploiter au point de vue de leurs passions et de leur intérêt (ch. xv et xvi).

4. Le P. Salmeron, le P. Harduin, Corneille Lapiere et quelques autres critiques ont prétendu que saint Paul avait écrit cette Épître en latin, sous prétexte que l'Apôtre, ayant le don des langues, a dû écrire aux Romains dans leur idiome maternel. Mais cette raison n'a aucune valeur. Car, comme l'a remarqué D. Ceillier, la langue grecque était alors si commune dans le monde et si familière dans Rome, que les femmes elles-mêmes l'entendaient et la parlaient. C'est ce qu'attestent Juvénal (sat. vi) et Cicéron (*pro Archid.*).

Il faut donc admettre, avec les Pères et toute la tradition, que saint Paul a écrit cette Épître en grec. Le style en est très-soigné, et il n'y a pas de lettre du grand Apôtre écrite avec plus d'art et d'éloquence. La question de la justification qu'il y traite est une des plus élevées et des plus mystérieuses de la théologie catholique. Il la présente avec une force de raisonnements et une richesse de savoir qui ont toujours fait l'admiration et parfois le désespoir de ses commentateurs.

Au milieu de ces mystères de la prescience divine ou l'inspiration divine l'enlaine, l'esprit de l'homme a de la peine à le suivre. Même en s'entourant de toutes les lumières qu'on apportées sur tous ces divers points les plus grands docteurs de l'Église, on éprouve de l'embarras à se retrouver, dans ces déductions vigoureuses qui partent de l'Écriture et qui arrivent à ce qu'il y a de plus élevé et de plus ardu dans le secret des desseins de la Providence sur les individus et sur les nations.

On croit que c'est principalement à l'Épître aux Romains que saint Pierre a fait allusion, quand il a dit qu'il y avait dans les écrits de saint Paul des endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorants et légers détournaient à de mauvais sens pour leur propre profit (ii. Pet., iii, 16). Ce qu'il y a de certain, c'est que les hérésies les plus opposées y ont cherché de l'appui pour leurs doctrines, et ont cru en avoir trouvé. Ainsi les valentiniens y trouvaient quelque chose de favorable pour leur système qui nait le libre arbitre; les pélagiens et les semi-pélagiens s'autorisaient au contraire de ce que dit saint Paul sur la justification pour établir leur sentiment au sujet de la liberté humaine; les prédestinés y ont vu la grâce nécessaire qui faisait la base de leur théorie; Jansénius et ses disciples y ont vu ce qu'ils enseignaient sur la puissance de la grâce au détriment de la liberté; les protestants, à la suite de Luther, ont vu que l'Apôtre ait enseigné la justification par la foi et qu'il ait exempté l'homme converti de faire des bonnes œuvres.

La pensée de l'Apôtre est celle de l'Église catholique, qui a eu la sagesse de se tenir à égale distance de toutes les exagérations dans lesquelles l'esprit humain s'est laissé entraîner par les sectaires. Il affirme la grâce et la liberté, la nécessité de la foi et la nécessité des œuvres, et sa doctrine sur tous les points n'est qu'un commentaire profond et lumineux de la doctrine de l'Évangile. C'est ce que nous nous sommes efforcé de signaler dans nos notes. Et pour qu'on ne se égare pas dans le détail, nous avons fait pour chaque chapitre, ce que nous venons de faire pour l'analyse de l'ensemble. Nous avons marqué les parties dont il se compose, et nous avons fait ressortir le rapport que ces parties ont entre elles, de manière à rendre sensible et éclatante l'unité de l'ouvrage.

ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul établit et caractérise son apostolat. Il témoigne aux Romains son zèle pour eux. Il prouve que les philosophes ont méconnu Dieu et leurs devoirs, et que c'est avec raison que Dieu les a abandonnés.

- | | |
|--|---|
| 1. Paulus, servus Jesu Christi, vocatus apostolus, a segregatus in Evangelium Dei, [a Act. 13. 2.] | 1. Paul, serviteur de Jésus-Christ, après par la vocation divine, séparé pour annoncer l'Évangile de Dieu, |
| 2. Quod ante promiserat per prophetas suos in Scripturis sanctis | 2. Qu'il avait promis auparavant par ses prophètes dans les Écritures saintes, |
| 3. De filio suo, qui factus est ex semine David secundum carnem. | 3. Touchant son Fils, qui lui est né selon la chair, du sang de David, |
| 4. Qui predestinatus est Filius Dei in virtute secundum Spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri; | 4. Qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu, et reconnu tel par sa puissance, par l'esprit de sainteté, et par sa résurrection d'entre les morts, touchant, <i>dit-je</i> , Jésus-Christ Notre-Seigneur. |
| 5. Per quem accepimus gratiam et apostolatam, ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus. | 5. Par lequel nous avons reçu la grâce et l'apostolat, pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de son nom. |
| 6. In quibus estis et vos vocati Jesu Christi; | 6. Au rang desquels vous êtes aussi, ayant été appelés à cette foi par Jésus-Christ : |
| 7. Omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo. | 7. A vous tous qui êtes à Rome, les bien-aimés de Dieu, et saints par votre vocation : que Dieu notre Père, et Jésus-Christ Notre-Seigneur vous donnent la grâce et la paix. |

Cap. I. — 1. *Paulus, servus Jesu Christi.* Ce chapitre peut se diviser en trois parties : 1^o le Préambulé dans lequel l'Apôtre se concilie l'attention des Romains, et leur affecte par l'exposition qu'il leur fait de la sublimité de son ministère, et par les louanges qu'il leur donne (1-16) ; 2^o l'exposition de son sujet, qui est la justification de l'homme par la foi en Jésus-Christ (17-31) ; 3^o la réfutation des Gentils qui s'orgueillissent de leurs philosophes. L'Apôtre leur montre que ces hommes auraient dû connaître Dieu, et qu'ils ont eu pour les diriger la loi naturelle. Mais ils ont prostitué leurs adorations à des créatures, et ils ont commis des infamies. Ils n'ont donc pas été justes devant Dieu (19-34).

7. *Omnibus qui sunt Romæ.* Saint Paul n'adressa pas sa lettre seulement à des Romains,

Cap. I. — 1. *Vocatus apostolus.* Vocatus apostolus; vocatus ad apostolatam, id est, missus a Christo per orbem ad evangelizandum, et docendas gentes. — *Segregatus in Evangelium Dei.* Peculiariter delectus ad predicandum Dei Evangelium. Respicit illud Act. 13, 9: *Segregate mihi Saulum et Barnabam in opus ad quod assumpti estis.*

3. *De Filio suo.* Reluctur bene particula, vel ad *Evangelium Dei*, ut significet Evangelii materiam; vel ad verbum *promiserat*. Nam Christus Dei Filius a Patre fuisse promissum Universi Novi Testamenti Scriptura loquitur. — *Qui factus est ex semine David.* Sic vitam ad Galat., 4, 4: *Factum est muliere, factum sub lege.* Vox enim *factus* magis significat humanam naturam Christi. Vult enim apostolus eum qui ab æternis est Filius Dei, in tempore factum esse ex genitrici secundum carnem, id est, secundum humanam naturam, ex semine et posteritate David.

4. *Qui predestinatus est Filius Dei.* Homo Christus, qui factus est ex semine David, seu cui data est essentia et existentia humane nature, predestinatus est ad hoc, ut subisteret in persona Filii Dei. — *In virtute.* Cum potentia divina, ut scilicet esset filius David secundum carnem *fragilem et infirmam*, habere tamen tam potentiam quam hypostasim divinam. — *Secundum Spiritum sanctificationis.* Nimirum ut per hanc potentiam hic homo unitus Verbo faceret miracula, remitteret peccata, sanctificaret homines; quam potentiam habuit a Spiritu sancto, qui totum hoc opus unioinis humani cum Deo in Christo peregit. — *Ex resurrectione mortuorum.* Que potentia Spiritus maxime se ostendit ex resurrectione ex mortuis, id est, in resurrectione qua Christus se et alios mortuos suscitavit.

5. *Per quem.* Per Christum, beneficio et vocatione Christi. — *Gratiam et apostolatam.* Gratium hoc beneficium, quod est apostolatam, — *Ad obediendum fidei.* Ut obediatur fidei ab omnibus gentibus, scilicet ut apostoli; sua predicatione inducant omnes gentes, ut se submittant, credant, et obediunt Evangelio. — *Pro nomine ejus.* Pro gloria et fidei nomini Christi propugnanda.

6. *In quibus.* In quarum gentium numero. — *Vocati Jesu Christi.* Jam vocati a Jesu Christo, hoc est, gratuita Dei vocatione facti fideles Jesu Christi.

7. *Omnibus qui sunt Romæ.* Scilicet, scribit hanc epistolam. — *Dilectis Dei.* Amicos Dei. — *Vocatis sanctis.* Vocatis ad sanctificationem; vocatis ad christianismum et aliam sancti. — *Gratia vobis et pax.* Multipliciter, contingit.